

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes suivantes :
29 janvier 2024, 7 mai 2024, 21 juin 2024, 25 juin 2024, 16 septembre 2024
2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et abrogeant :

1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

3. 8392 Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le statut des missions et des représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, fait à Bruxelles, le 14 septembre 1994

- Désignation d'un rapporteur

- Présentation du projet de loi

- Examen de l'avis du Conseil d'État

8360 Projet de loi portant approbation des Statuts de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International), fait à Stockholm, le 27 février 1995

- Désignation d'un rapporteur

- Présentation du projet de loi

- Examen de l'avis du Conseil d'État

8413 Projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 2023 relative à la mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque

- Désignation d'un rapporteur

- Présentation du projet de loi

- Examen de l'avis du Conseil d'État

8390 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, fait à Bruxelles, le 29 mars 2023

- Désignation d'un rapporteur

- Présentation du projet de loi

- Examen de l'avis du Conseil d'État

4. 8393 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)

- Examen en vue de l'élaboration d'une prise de position

- Rapporteur : Madame Claire Delcourt

5. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, Mme Lydie Polfer, Mme Sam Tanson, Mme Joëlle Welfring

M. Ben Polidori

Mme Danielle Wolter, Mme Elisabeth Funk, M. Cédric Scarpellini, Mme Kim Miranda, M. Yves Carl, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Emile Eicher, M. Patrick Goldschmidt, M. Laurent Mosar, M. Laurent Zeimet

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes suivantes :
29 janvier 2024, 7 mai 2024, 21 juin 2024, 25 juin 2024, 16 septembre 2024
2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.et abrogeant :
 - 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;

2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028

Monsieur le Président de la Commission Gusty Graas (DP) ouvre la réunion.

La Directrice des finances et des Ressources Humaines du ministère des Affaires étrangères présente le budget du ministère des Affaires étrangères hors les dépenses de la défense et de la coopération. Il s'agit d'un budget de 111 millions d'euros, y compris le volet du commerce extérieur.

L'oratrice précise que les dépenses courantes augmenteront de 15 % et que les dépenses en capitaux diminueront de 18,75 % pour l'année à venir. Elle ajoute que les dépenses en capitaux n'augmenteront pas car il n'est pas prévu d'ouvrir de nouvelles missions diplomatiques et consulaires.

Concernant les dépenses courantes, ce sont avant tout les volets de la promotion économique et de la promotion commerciale qui causent l'augmentation.

Elle rappelle l'ouverture de deux nouvelles ambassades, à savoir au Rwanda et au Canada. Ces ouvertures avaient déjà été budgétisées. L'ambassade au Canada ouvrira à la fin de l'année 2024.

Le personnel recruté localement au sein des missions diplomatiques joue un rôle croissant, notamment dans les consulats où la demande ne cesse d'augmenter malgré les avancées en matière de digitalisation. En effet, la hausse constante des déplacements internationaux entraîne une augmentation du nombre de citoyens luxembourgeois ayant besoin d'une assistance sur place, en particulier pour l'obtention ou le traitement de documents officiels.

Une évaluation est en cours pour déterminer si les salaires et les avantages extra-salariaux proposés sont suffisamment attractifs. Le marché du travail étant fortement concurrentiel, le ministère des Affaires étrangères peine à rester compétitif dans certains pays. Par ailleurs, les profils que l'on cherche à recruter répondent souvent à des critères différents de ceux actuellement mis en avant par le ministère des Affaires étrangères. Les formations et coachings ont été renforcés afin de mieux préparer le personnel à leurs missions et à l'accomplissement de leurs tâches.

L'oratrice passe aux autres volets et met en avant la commande importante de passeports. Deux autres points qu'il faut mentionner sont la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Europe qui ira jusqu'en mai 2025 et le siège du Luxembourg au sein de l'Unesco à partir de l'année prochaine.

Elle aborde également la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE qui débutera au 1^{er} semestre 2029. Un nouvel article budgétaire est prévu dès l'année prochaine pour démarrer les préparations et réaliser des recrutements.

Le Directeur de la Promotion du commerce extérieur et des investissements explique que le budget alloué au commerce extérieur reflète ce qui a été prévu dans le programme gouvernemental. Concernant la promotion économique il faut tout d'abord adresser l'exposition mondiale à Osaka. La Chambre de commerce se joindra à cette mission ainsi que d'autres ministères.

L'orateur précise que l'idée de renforcer le réseau des « Luxembourg Trade and Investment Office » (ci-après LTIO) existe toujours, notamment au Canada et aux Etats-Unis.

Dans le même esprit, un renforcement des bureaux locaux et du personnel sur place est prévu. New Delhi fait partie des priorités, car l'Inde représente un marché stratégique qui nécessitera une attention accrue. Il s'agit d'un marché complexe pour les entreprises luxembourgeoises. À l'heure actuelle, l'action économique extérieure du Luxembourg est principalement concentrée sur le marché intérieur de l'Union européenne.

L'Allemagne et la France sont deux marchés clés pour les entreprises luxembourgeoises. C'est pourquoi des attachés économiques ont été recrutés localement, et un conseiller économique sera prochainement affecté à l'ambassade à Paris et un autre à celle à Berlin, afin de mieux couvrir ces deux marchés.

Dans les années à venir, l'objectif est également de renforcer la présence diplomatique en Occident. Londres, par exemple, demeure un centre économique dynamique malgré le Brexit. Bruxelles constitue également une priorité. L'orateur ajoute qu'un Conseiller économique sera également recruté à Washington et un attaché y sera détaché.

Ensuite, il explique que toute une série de missions commerciales est prévue pour 2025. Les décisions concernant les missions commerciales sont prises ensemble avec la Chambre de commerce. Les pays choisis doivent présenter des avantages pour les entreprises luxembourgeoises. Ce sont généralement les entreprises qui indiquent les pays qui les intéressent à travers les sondages de la Chambre de commerce.

L'orateur mentionne également le volet de la prospection. Dans ce cadre, le ministère des Affaires étrangères essaie de faire venir de nouvelles technologies au Luxembourg. Ce sont avant tout les marchés nordaméricain, japonais et coréen qui sont visés.

Il explique ensuite que le Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises (ci-après COPEL) fonctionne de mieux en mieux et aide les entreprises à réaliser leurs exports. Conformément à la règle minimis, le ministère des Affaires étrangères peut couvrir des coûts de traduction ou des dépenses de marketing par exemple.

On peut constater qu'une augmentation est prévue pour l'année prochaine, le budget du Commerce extérieur s'élevant à 350 millions d'euros. Cela montre que de nombreuses entreprises luxembourgeoises, souvent petites et moyennes, ont besoin de soutien. Cette augmentation reflète également la dynamique dans le commerce extérieur.

Le représentant du Service Budget et finances de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire explique que le budget de la Coopération est basé sur 1% du RNB. Pour 2025, le budget s'élève à peu près à 599 millions d'euros. Il faut cependant attendre le RNB tel que défini en décembre cette année pour pouvoir arrêter le montant définitif. Cela constitue une augmentation de 8% par rapport au budget prévisionnel pour 2024.

Le Fonds de coopération au développement, doté d'un budget de 381 millions d'euros, constitue une source essentielle de financement pour les initiatives de développement du Luxembourg. Parmi les principaux bénéficiaires figure LuxDev, l'agence luxembourgeoise pour la coopération au développement, qui recevra 145 millions d'euros en lien avec sa programmation, ses projets et son fonctionnement en tant qu'agence. Parallèlement, le ministère finance également des projets bilatéraux en dehors du cadre de LuxDev, élargissant ainsi le champ d'action de la coopération. Une collaboration étroite est également menée avec d'autres acteurs nationaux tels que l'Université du Luxembourg, le LISER ou encore le STATEC, renforçant l'approche intégrée et multidisciplinaire de l'aide au développement.

En parallèle, le ministère finance directement des projets bilatéraux en dehors de LuxDev, y compris dans des régions prioritaires telles que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique centrale. Une série de projets est également mise en œuvre en collaboration avec des agences des Nations Unies, dans le cadre de partenariats de plus grande envergure.

Par ailleurs, 28 accords-cadres ont été conclus avec des ONG de développement (ci-après ONGD), couvrant à la fois des projets individuels et le remboursement partiel de leurs frais administratifs. Le ministère des Affaires étrangères finance aussi des programmes d'appui aux jeunes professionnels, notamment à travers des initiatives avec l'ONU (Young Professional Officer) et l'Union européenne (Jeunes Experts).

Une enveloppe de 68 millions d'euros est dédiée à l'aide humanitaire, tandis qu'une partie du budget est réservée aux subventions pour des activités de sensibilisation menées par les ONGD et à la formation, aux études et à la recherche liées à la coopération. Le Luxembourg contribue également de manière obligatoire à plusieurs agences multilatérales, notamment au travers du Fonds européen de développement. Enfin, certains articles budgétaires couvrent des aspects administratifs, tels que les frais de personnel, de mission, ainsi que l'évaluation des programmes.

Monsieur le Président de la Commission Gusty Graas (DP) s'intéresse à la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en 2029. Etant donné que 100.000 euros sont prévus pour le recrutement de nouveau personnel, il souhaite savoir si le recrutement est désormais en cours. Il aborde ensuite le domaine de la coopération et souhaite savoir si le ministère des Affaires étrangères est à la recherche de nouveaux pays partenaires.

La Directrice des finances et des Ressources Humaines du ministère des Affaires étrangères explique que les recrutements ne sont pas encore en cours. Ce budget a été prévu pour se donner la possibilité de procéder à des recrutements dès que le besoin se présente.

Le coordinateur de la présidence 2029 au sein du ministère des Affaires étrangères voyagera dans les pays ayant assuré les dernières présidences du Conseil de l'UE. Le recrutement du personnel supplémentaire sera centralisé par le ministère des Affaires étrangères.

L'oratrice confirme que le ministère des Affaires étrangères fait des réflexions concernant l'identification de nouveaux pays partenaires. Le Sahel est un exemple d'une piste qui est explorée. Elle précise cependant qu'il s'agit d'un « work in progress ».

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) regrette que le ministre des Affaires étrangères ne soit pas présent. Elle pose une question concernant l'évaluation du budget de la coopération. Elle souhaite recevoir des explications quant à la diminution des dépenses accordées à sensibilisation. Elle constate que le budget accordé au Cercle des ONGD se multiplie et souhaite savoir s'il y a un lien entre ces changements budgétaires. Elle veut également savoir pourquoi le budget alloué à l'UE pour l'action humanitaire a diminué.

Le directeur adjoint de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, responsable de la Coopération multilatérale et organisation interne, explique qu'il y a une volonté d'établir une nouvelle approche au niveau de la sensibilisation. Dans ce contexte, le budget a aussi été discuté. Tous les moyens seront mis à disposition pour réaliser cette approche. Le ministère des Affaires étrangères attend actuellement un concept chiffré de la part des ONGD.

Le représentant du Service Budget et finances de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire explique que les prévisions ont été réalisées en avril, au moment où le ministre a indiqué vouloir changer les prévisions. Ainsi les ONGD doivent présenter un nouveau concept pour organiser la sensibilisation ensemble avec le Cercle des ONGD. Le ministère des Affaires étrangères a prévu un certain montant en attendant le concept chiffré. Il rappelle que le budget de la Coopération équivaut à 1% du RNB. Si des besoins existent, le budget sera adapté. Mais au moment où le budget pluriannuel a été mis en place, ce concept n'était pas encore prêt.

Il explique ensuite le Cercle des ONGD est censé s'impliquer davantage dans la sensibilisation. De plus, le Cercle doit déménager dans de nouveaux locaux. Cela explique l'augmentation du budget.

Concernant l'aide dans le cadre de l'UE : cet article finance principalement le Fonds européen de développement. Ce fonds sera supprimé, car à partir de 2027, son financement sera directement assuré à partir du budget global de l'Union européenne. Le montant alloué à cet effet dans le budget national diminue progressivement.

Monsieur le Député Franz Fayot (LSAP) aurait également apprécié la présence du ministre car les questions budgétaires sont intimement liées à des questions politiques. Il s'intéresse d'abord à la coopération, précisément au budget alloué à LuxDev et aux ONGD. Si certains pays partenaires disparaissent de la liste des bénéficiaires, se pose la question des projets qui seront alors financés par l'intermédiaire de LuxDev. Une incertitude demeure notamment concernant le statut du Burkina Faso, du Niger et du Mali.

Bien qu'il ait été annoncé que le Luxembourg se retirait de ces pays, certains financements semblent se maintenir, notamment dans le domaine du soutien à la bonne gouvernance. Le député souhaite savoir quelle est la position officielle du Luxembourg vis-à-vis de ces pays.

En lien avec l'affaire Caritas il rappelle que cette dernière bénéficiait d'un accord-cadre d'environ 5 millions d'euros. Il souhaite savoir si le budget accordé à Caritas pourra être absorbé par d'autres ONGD.

L'orateur rappelle que la question des LTIO sur le continent africain a été abordée en lien avec les politiques de coopération, qui, dans certains pays, s'inscrivent également dans une logique de développement économique. Le Bénin et le Rwanda ont notamment été mentionnés comme des pays d'intérêt. Il veut savoir si des réflexions sont en cours pour renforcer l'action dans ce domaine.

Par ailleurs, les missions commerciales ont été évoquées. Le député souhaite connaître précisément les destinations prévues pour l'année à venir, afin de mieux comprendre les priorités des entreprises en matière de marchés porteurs.

Le Directeur de la Promotion du commerce extérieur et des investissements explique qu'un LTIO existe à Casa Blanca. Le ministère des Affaires étrangères est en contact avec ce bureau avec qui la coopération sera renforcée. Il veut aussi, à travers bureau à Dakar, renforcer la coopération dans le domaine de la technologie. Nairobi et l'Afrique du Sud sont très intéressants dans ce contexte. L'orateur explique que le management des ressources en Afrique prendra du temps à mettre en place. Selon lui, faut attendre et voir comment ces ambassades se développent. Il préfère pour de nombreuses raisons (juridiques, techniques, budgétaires) rattacher les LTIO à des ambassades.

Concernant les missions, les personnes concernées se déplaceront probablement au Japon, en Espagne, aux Etats-Unis et au Brésil. La Côte d'Ivoire a aussi été mentionnée. Il répète que la collaboration avec l'Allemagne et la France sera aussi renforcée.

Le ministère des Affaires étrangères privilégie des pays fondés sur l'État de droit, un critère essentiel pour les entreprises luxembourgeoises, qui sont majoritairement des petites et moyennes entreprises. Singapour apparaît également comme un marché attractif.

L'idée est de ne pas renouveler automatiquement les accords avec les pays partenaires lorsque les partenariats arrivent à échéance. Cela ne signifie pas qu'aucune coopération ne sera maintenue, mais plutôt que celle-ci pourrait se poursuivre à travers des projets multilatéraux. Le ministère est en train de réaliser des analyses, aussi avec LuxDev, pour déterminer quels pays partenaires pourront être identifiés.

Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) constate que le budget contient un article prévoyant 4 millions d'euros pour des nouveaux recrutements et en demande de plus amples informations.

Il revient ensuite sur les problèmes de recrutement de personnel qualifié mentionnés plus tôt. Il souhaite savoir selon quel barème le personnel local est recruté.

La Directrice des finances et des Ressources Humaines du ministère des Affaires étrangères explique que le personnel local est recruté selon les conditions locales applicables. Le ministère des Affaires étrangères effectue des comparaisons avec d'autres missions diplomatiques européennes. Les résultats qui en découlent sont leurs points de repère.

L'année passée ces comparaisons ont mené à une réévaluation des salaires à Tokyo qui ont augmenté de 30%. Avec l'exposition mondiale à Osaka, ils auraient couru le risque que certains employés changent d'emploi.

Aux États-Unis, le ministère des Affaires étrangères n'est pas compétitif : l'assurance maladie n'est par exemple pas proposée par le ministère des Affaires étrangères. Des ajustements salariaux sont prévus pour l'année prochaine. En Afrique, il est nécessaire de verser des salaires supérieurs à la moyenne afin d'attirer et de conserver du personnel qualifié.

L'article du budget qui est doté de 4 millions est consacré aux salaires des fonctionnaires. Il couvre notamment les postes d'attachés économiques et commerciaux à Paris, Bruxelles et Berlin. Ce montant inclut également les suppléments liés au détachement de fonctionnaires dans le domaine du commerce extérieur, notamment à Paris, Berlin, Washington, New York et San Francisco. À ces dépenses s'ajoutent des indemnités spécifiques dues au détachement, ainsi que des frais de voyage, de logement et les indemnités afférentes.

Monsieur le Président de la Commission Gusty Graas (DP) remarque que la description de l'article budgétaire sème la confusion étant donné qu'on en déduit qu'il s'agit de nouveaux recrutements.

Les représentants du ministère des Affaires étrangères clarifieront cette question en interne et reviendront vers la Commission avec de plus amples informations.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) constate que le budget prévu pour la coopération diminuera en 2025. Elle demande des explications quant à cela. De plus, elle observe que les frais de route augmentent. Elle souhaite savoir si une mutation est prévue en lien avec la suppression du fonds de l'UE. Elle demande par quels instruments les moyens actuellement alloués seront à l'avenir mis à disposition. Elle demande également si une augmentation du budget national sera envisagée en compensation.

Le représentant du Service Budget et finances de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire aborde d'abord la rémunération du personnel en expliquant que cet article budgétaire est géré par le CGPO. Les représentants du ministère des Affaires étrangères ne savent pas comment cela est calculé par le CGPO.

L'orateur précise que les frais de voyage dans les pays couverts par la Direction de la Coopération ont augmenté. Il s'ensuit que le budget prévu pour les frais de déplacements a dû être adapté par la suite.

Le représentant du Service Budget et finances de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire explique que le fonds de l'UE pour l'aide humanitaire sera supprimé. A l'avenir, l'aide humanitaire sera directement intégré dans le budget global de l'UE.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) s'intéresse ensuite à la baisse du budget alloué à la sensibilisation. Elle souhaite savoir si d'autres ministères se sont vu attribuer du budget supplémentaire pour la coopération.

Le représentant du Service Budget et finances de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire explique que cela n'est pas le cas.

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) souhaite savoir si elle a bien compris les explications précédentes. Selon les explications qu'ils viennent d'entendre, le ministère des Affaires étrangères ne disposait pas des informations nécessaires pour procéder à une prévision pluriannuelle du budget accordé à la coopération. Elle rappelle toutefois que le ministre des Finances a souligné l'importance de respecter le cadre pluriannuel. Elle s'interroge par conséquent si le ministère des Affaires étrangères ne craigne pas devoir respecter le budget pluriannuel initialement prévu.

Le représentant du Service Budget et finances de la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire répète que chaque année, le budget de la coopération correspond à 1% du RNB. Il est d'usage que le budget pour la coopération soit adapté plusieurs fois par année car il dépend des données publiées par le Statec. L'orateur estime qu'il est évidemment important de respecter le cadre pluriannuel. Toutefois, dans certains cas, des exceptions peuvent être envisagées si elles sont accompagnées d'une argumentation solide.

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) ne comprend pas pourquoi le montant initial n'est pas maintenu. La députée est d'avis que cela véhicule une certaine symbolique. Elle conclut que cette discussion devra être poursuivie sur le plan politique.

3. 8392 Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le statut des missions et des représentants d'États tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, fait à Bruxelles, le 14 septembre 1994

Monsieur le Président de la Commission Gusty Graas (DP) fournit des explications quant au projet de loi sous rubrique. L'idée est de donner aux fonctionnaires des pays partenaires de l'OTAN les mêmes privilèges et immunités dont bénéficient les fonctionnaires des États membres de l'OTAN.

Le Président de la Commission est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

La Directrice des Affaires politiques du ministère des Affaires étrangères explique que le projet de loi a été retrouvé et devra être ratifié, mais il est en vigueur depuis 1997. Elle précise que sont uniquement visés les fonctionnaires travaillant au siège de l'OTAN à Bruxelles, les autres agences de l'OTAN ne sont pas concernées.

- 8360 Projet de loi portant approbation des Statuts de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International), fait à Stockholm, le 27 février 1995

Le Président de la Commission est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

La Directrice des Affaires politiques du ministère des Affaires étrangères explique que le ministère des Affaires étrangères collabore avec IDEA depuis 2018. La présidence du conseil de l'institut sera prochainement assurée par le Luxembourg ce qui explique la motivation pour ratifier les statuts.

- 8413 Projet de loi modifiant la loi du 26 juillet 2023 relative à la mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque

Le représentant du ministre des Affaires étrangères explique qu'il s'agit d'un redressement purement formel. Deux chiffres ont été confondus au niveau de la numérotation ce que le projet de loi sous rubrique entend rectifier.

Le Président de la Commission est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

- 8390 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, fait à Bruxelles, le 29 mars 2023

Le Président de la Commission est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le représentant du ministère des Affaires étrangères explique qu'il y avait déjà un tel accord conclu par la Belgique et le Luxembourg. Le Luxembourg a ratifié cet accord avec la loi du 27 avril 2006. La Belgique n'a cependant jamais ratifié l'accord.

Le 29 mars de l'année passée, la déclaration Gäichel 12, une déclaration conjointe, a visé un redressement de cette situation. Le texte de l'accord est resté le même, à l'exception d'un point. Il a été précisé dans le texte que du côté luxembourgeois, le CGDIS, le ministère de la Santé et le Haut-Commissariat à la protection nationale sont responsables pour la réalisation des contributions du Luxembourg. C'est le seul changement matériel au niveau du texte de l'accord.

4. 8393 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)

Les membres de la Commission décident de maintenir ce point en suspens jusqu'à la prochaine réunion qui aura lieu le vendredi 25 octobre afin de recevoir des explications supplémentaires de la part des représentants du ministère des affaires étrangères compétents.

Le Président de la Commission est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

5. Examen du tableau contenant la proposition de classement des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux

Le tableau est approuvé tel que proposé.

6. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
